



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT ABSENTS :

Mme	Annick Tremblay	Greffière
M.	Réjean Girard	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h 5.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

3.1 Comité général du 9 décembre 2019

3.1.1 Nomination au comité de retraite

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-32 afin de nommer monsieur Alain Chouinard à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire des employées et employés de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-429

Rés. 2019-430



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

3.1.2 Nomination au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale - Secrétaire

Rés. 2019-431

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-33 afin de procéder à la nomination de madame Joanie Vigneault-Lévesque au poste de secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, selon la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641 - SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.3 Nomination au Service de la sécurité publique - protection incendie - Pompier permanent

Rés. 2019-432

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-34 afin de procéder à la nomination de monsieur Nicolas Bernier au poste de pompier permanent, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.4 Nominations au Service de la sécurité publique - protection incendie - Quatre pompiers permanents

Rés. 2019-433

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-35 afin de procéder à la nomination de messieurs Pierre-Luc Dufour Cyr, Alexandre Béland, Jérémie Jomphe et Alex Michaud aux postes de pompier permanent, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.5 Aide financière - Granijem inc.

Rés. 2019-434

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-38 et d'accorder une aide financière de 40 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise Granijem inc. pour son projet d'acquisition d'une scie à câble. Cette somme sera versée en 2019, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, qui permet d'accorder une aide financière n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.6 Contrat du transport adapté pour les années 2020, 2021 et 2022

Rés. 2019-435

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-39 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat du transport adapté avec le Groupe de la Côte inc., pour les années 2020, 2021 et 2022, selon les conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.7 Remplacement résolution 2019-339 - Demande de subvention - Aménagement de bureaux administratifs à l'hôtel de ville

Rés. 2019-436

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-128 et d'autoriser la présentation du projet d'aménagement de bureaux administratifs et d'une salle de conférence et de formation à l'hôtel de ville du 19, avenue Marquette au programme de Réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation du projet en continu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.8 Calendrier des séances du conseil municipal 2020

Rés. 2019-437

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-129 et d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.9 Contrat de vente pour titres de transport

Rés. 2019-438

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-134 et d'autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer tous les contrats de vente de titres pour le transport en commun avec les divers dépositaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.10 Projet de loi modifiant la Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

Considérant la cession du port de Baie-Comeau par le gouvernement fédéral à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau;

Considérant que tout autre immeuble et infrastructure appartenant à la Corporation ou occupés par elle seraient portables au rôle et taxables;

Considérant que la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau est un organisme à but non lucratif dont la mission est de gérer le port qui est une infrastructure essentielle à l'économie de la région;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau afin qu'elle soit applicable à tout immeuble situé dans le port de Baie-Comeau appartenant à la Corporation ou occupé par elle;

Rés. 2019-439

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-135 et d'appuyer le projet de loi modifiant la Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau afin que tout immeuble lui appartenant ou occupé par elle soit porté au rôle et taxable, conformément au régime fiscal particulier qui sera établi par un règlement de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.11 Nominations membres représentants du Drakkar - LHJMQ

Rés. 2019-440

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-138 et de procéder à la nomination de monsieur Sylvain Girard à titre de membre représentant du propriétaire, le Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., et de Hockey junior Baie-Comeau inc., au sein de la Ligue de hockey junior majeur du Québec.

Il est également résolu de nommer monsieur Alain Miville à titre de membre suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.12 Addenda au protocole d'entente - Municipalité de Pointe-Lebel

Rés. 2019-441

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2019-21 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda du protocole d'entente liant la Ville et la municipalité de Pointe-Lebel concernant la prise en charge de l'administration de leur service des incendies, lequel sera en vigueur rétroactivement au 1^{er} décembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle le service devra être autonome et opérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.13 Appel d'offres 2019-33 - Fourniture de têtes d'éclairage au DEL

Rés. 2019-442

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur adjoint de la division électricité portant le numéro EL2019-03 et de retenir les services de Lumen, pour la fourniture de têtes d'éclairage au DEL, pour la somme de 184 760,00 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.14 Appel d'offres 2019-27 - Contrôle biologique des insectes piqueurs

Rés. 2019-443

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2019-13 et d'octroyer le contrat de contrôle des insectes piqueurs à Conseiller Forestier Roy inc., pour les années 2020, 2021 et 2022, d'une somme de 284 100,00 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.15 Programme Véloce III, volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - 2019-2020

Rés. 2019-444

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-13 et de confirmer au ministère des Transports que le montant de 22 792 \$ présenté lors de la demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif, Véloce III, volet 3, représente au moins 50 % des dépenses encourues pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements ayant été réalisés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.16 Protocole d'entente avec la Société d'aménagement et d'exploitation des parcs de Baie-Comeau inc.

Rés. 2019-445

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-19 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente liant la Ville et la Société d'aménagement et d'exploitation des parcs de Baie-Comeau inc. pour la gestion et l'entretien des parcs et espaces verts sur le territoire de la municipalité, lequel sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.17 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-446

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-137 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.18 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-447

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2019-29 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

3.1.19 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-448

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2019-06 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.20 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 26 novembre 2019

Rés. 2019-449

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-32 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 26 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Comité général du 16 décembre 2019

3.2.1 Nomination - Société en commandite du projet de Québec rail

Rés. 2019-450

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-139 et de procéder à la nomination de madame Marie-Josée Paradis à titre d'administratrice au conseil d'administration de la Société en commandite relativement au projet de Québec rail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.2 Proclamation de la Journée internationale des personnes handicapées

Rés. 2019-451

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2019-21 et de proclamer le 3 décembre 2019 « Journée internationale des personnes handicapées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.3 Nomination au Service des travaux publics et services techniques - Préposé aux stations de pompage

Rés. 2019-452

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-36 afin de procéder à la nomination de monsieur Pierrot Gagnon au poste de préposé aux stations de pompage au Service des travaux publics et services techniques, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat de la fonction publique de



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.4 Subvention - Marche nocturne de Noël dans le parc Manicouagan

Rés. 2019-453

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-42 et d'accorder une subvention de 575 \$, taxes incluses, au Comptoir alimentaire l'Escale pour l'organisation de la Marche nocturne de Noël dans le parc Manicouagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.5 Versement de la première tranche de la subvention 2020 - Hockey Junior Baie-Comeau

Rés. 2019-454

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-35, et d'autoriser le versement de la première tranche de subvention de l'année 2020 de 142 500 \$ à Hockey Junior Baie-Comeau, immédiatement au lieu du mois de janvier 2020, comme prévu dans le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.6 Demande d'utilisation du territoire public du MERN - Aménagement des sentiers de raquettes

Rés. 2019-455

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-41 afin d'autoriser monsieur Patrick Pelletier, directeur général de la Corporation Plein Air Manicouagan (CPAM), à titre de représentant de la Ville de Baie-Comeau, à remplir et signer la demande d'utilisation du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ainsi que tout autre document nécessaire pour l'aménagement des sentiers de raquettes au centre de ski du Mont Ti-Basse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.7 Protocoles d'entente - Patinoires extérieures

Rés. 2019-456

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2019-31 et de l'autoriser à signer les protocoles d'entente des cinq patinoires extérieures, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, prévoyant une aide financière et une contribution en biens et services, par année, comme suit :

	<u>Aide financière</u>	<u>Biens et services</u>
• Patinoire Saint-Sacrement	3 000 \$	2 000 \$
• Patinoire Trudel	3 000 \$	2 000 \$
• Patinoire Saint-Georges	2 000 \$	2 000 \$
• Patinoire centre Henry-Leonard	2 000 \$	2 000 \$
• Patinoire parc des Pionniers	2 000 \$	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

3.2.8 Remplacement de la résolution 2019-315 - Appel d'offres 2019-25 - Financement crédit-bail d'une pelle hydraulique sur roues

Rés. 2019-457

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-20 et d'accorder à la compagnie PNC Équipement Finance, représentée par Crédit-bail Spar inc., le contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur roues au montant de 276 843.66 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-25.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et services techniques à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.9 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-458

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-21 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.10 Listes de comptes 2019-37, 2019-38, 2019-39, 2019-40 et 2019-41

Rés. 2019-459

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-36 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2019-37, 2019-38, 2019-39, 2019-40 et 2019-41 pour les périodes 37, 38, 39, 40 et 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.11 Nomination maire suppléant - Séance extraordinaire du 18 décembre 2019

Rés. 2019-460

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De procéder à la nomination de monsieur Alain Charest, conseiller municipal, à titre de maire suppléant pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Alain Chouinard a quitté la salle à 20 h 30.

4. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

Aucun sujet n'est traité sous ce point.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Lots 5 770 507, 5 770 508 et 5 770 509

Considérant que les impacts environnementaux du projet, sur le plan de la circulation, préoccupent les membres du conseil municipal, particulièrement pour la phase II du projet;

Considérant que la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment de l'accès au site et de la sécurité, particulièrement pour la phase II du projet, est préoccupante;

Considérant que les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux sont satisfaisantes;

Considérant que la proposition de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations est satisfaisante;

Considérant que les avantages des composantes sociales du projet sont satisfaisants;

Considérant que le projet, précisément la section pompes à essence pour camions et les impacts en découlant sur le milieu environnant, sont préoccupants;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Rés. 2019-461

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-37 et d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) consistant en la construction, en deux phases, de deux immeubles, dont un hôtel et une station-service avec dépanneur et restaurant rapide pour la phase I et une section pompes à essence pour camions pour la phase II, et ce, sur les lots 5 770 507, 5 770 508 et 5 770 509, le tout tel qu'illustré sur le plan joint à la demande et d'autoriser :

a) les dérogations suivantes aux dispositions du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

Article 2.4.2 - Usages autorisés

L'usage d'un des bâtiments projetés est une station-service avec dépanneur et restaurant rapide, alors que le règlement prévoit que dans la zone 53 M, seuls les usages de services, d'hébergement et de restauration, de services publics et de services à caractère socioculturels sont autorisés.

Article 4.1.2 - Bâtiment principal et bâtiment accessoire

Le projet consiste à installer deux bâtiments principaux sur un même lot, alors que le règlement prévoit qu'il ne peut généralement y avoir plus d'un bâtiment principal sur un emplacement.

Article 6.2.1 - Marge avant

Les bâtiments projetés possèdent une marge avant (côté sud) de 14 m, alors que le règlement prévoit une marge de 15 m pour ce type de bâtiment.

Article 6.4.5 - Normes de chargement et de déchargement des véhicules

Le projet ne prévoit pas d'espace de chargement, alors que le règlement prévoit que toute nouvelle construction commerciale de 200 m² et plus doit être munie d'au moins un espace de chargement et de déchargement des véhicules.

Article 6.4.8 - Dispositions applicables à l'affichage

Le plan présente deux enseignes sur poteau sur l'emplacement et aucune enseigne sur bâtiment, alors que le règlement prévoit un maximum de deux enseignes par emplacement, en incluant celles sur poteau. Le nombre maximal d'enseignes autorisé pour l'emplacement est donc de six, incluant celles sur poteau.

Article 6.6.2.1 - Accès

Le nombre d'accès projeté est de trois, alors que le règlement prévoit un maximum de deux accès à l'emplacement par chaque rue.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- b) la phase II du projet qui prévoit l'aménagement d'une section pompes à essence pour camions, conditionnellement à l'acceptation de l'étude de circulation, par le conseil municipal, laquelle sera aux frais du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 1943, boulevard Laflèche

Considérant que l'entreposage est complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs ne sont pas implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

Considérant que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal, mais que le nombre de conteneurs n'est pas proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

Considérant que les conteneurs sont exempts de rouille, mais qu'ils ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'ils ne sont pas dépourvus de publicité et de lettrage;

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

Rés. 2019-462

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-133 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 117 C, quatre conteneurs à des fins d'entreposage, accessoires à un commerce d'équipements mobiles lourds, ainsi que de réparation et d'entretien, sur le terrain du 1943, boulevard Laflèche, aux conditions suivantes, lesquelles devront être respectées au plus tard le 1^{er} juin 2020 :

- les conteneurs devront tous être repeints de la même couleur afin d'éliminer le lettrage, laquelle couleur devra s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal;
- les conteneurs devront être déplacés en cour arrière du bâtiment, dans la zone comprise dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal. Dans le cas où cet espace serait insuffisant pour les quatre conteneurs, le requérant devra retirer le ou les conteneurs qui ne peuvent être contenus dans cet espace.

Par contre, la demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'une clôture en cour latérale est refusée puisque la clôture projetée possède une hauteur de 2,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur de 2 m pour ce type de construction.

Le propriétaire, monsieur Routhier, prend la parole et désire s'exprimer sur le refus de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

La greffière adjointe mentionne que tous les membres du conseil ont déposé la déclaration d'intérêts pécuniaires prévue à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5.4 Registre des déclarations 2019 concernant les obligations des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

Rés. 2019-463



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-130 et d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2019 concernant les obligations des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2019-992 - Programme Rénovation Québec, phase XI - Emprunt de 317 000 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2019-992 - Programme Rénovation Québec, phase XI, décrétant un emprunt de 317 000 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 11, 12 et 13 novembre 2019 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION

6.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin d'indexer les tarifs puisqu'ils n'ont pas été augmentés depuis quelques années.

6.2 Projet de règlement concernant la taxation de l'année 2020

Le conseiller Sylvain Girard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la taxation de l'année 2020.

Ce règlement est adopté chaque année afin de fixer les taux de taxes de l'année qui suit pour les différentes catégories d'immeubles, soit les immeubles résidentiels, 6 logements et plus, non résidentiels, industriels et agricoles ainsi que le taux particulier des terrains vacants.

Également, il fixe le loyer des terrains de maisons mobiles pour fins résidentielles et commerciales pour l'année 2020.

6.3 Projet de règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles

La conseillère Vivane Richard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles.

Ce règlement est adopté afin de favoriser la relocalisation de certaines entreprises commerciales ou industrielles déjà présentes sur le territoire de la ville, afin de garantir une meilleure compatibilité d'usage et rehausser la qualité de leurs aménagements.

L'aide financière accordée ne peut excéder les coûts réels de la relocalisation.

Rés. 2019-464



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

6.4 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Le conseiller Onil Lévesque donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

Ce règlement est adopté afin :

- d'agrandir les zones 28 I et 47 I pour permettre des carrières et sablières dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier;
- d'autoriser, dans la zone 209 C, une seule enseigne publicitaire numérique (panneau réclame);
- d'autoriser, pour les commerces qui exercent l'usage secondaire de centre jardin, une serre dans l'aire clôturée destinée à cette fin.

7. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2019-465

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet de règlement concernant la taxation de l'année 2020

Rés. 2019-466

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant la taxation de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Projet de règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles

Rés. 2019-467

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'accepter pour dépôt le projet de règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2019-468

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-36 et d'adopter, en premier projet de règlement, le règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement 2019-993 modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2006-706 concernant le commerce afin de spécifier les règles relatives à l'obtention ou à la modification d'un permis lors du déménagement d'un commerce;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'Annexe I jointe au Règlement 2006-706 concernant le commerce par l'Annexe I jointe au présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 18 novembre 2019;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter le Règlement 2019-993 modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement 2019-994 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

Considérant que l'article 51 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ, 2018, chapitre 8), modifiant l'article 108.2.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4^o ou 5^o du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

Considérant que l'article 108.2.0.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

Considérant que la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4^o ou 5^o du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

Considérant que cette décision est principalement motivée par les raisons suivantes : volonté d'avoir une entité indépendante de nos auditeurs, coût nul, possède l'expertise pour réaliser les mandats;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter le Règlement 2019-994 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-469

Rés. 2019-470



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée, il est 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Rés. 2019-471